

A R R E T E

Réglementation du stationnement
Création de deux emplacements Minute –
Livraisons face au 21 rue des Religieuses
à Valognes

Valognes, le 13 mai 2009,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 417-6 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour faciliter le stationnement dans la rue des Religieuses, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter du 18 mai 2009, deux emplacements « stationnement minute » seront mis en place face au n° 21 de la rue des Religieuses,

Article 2.- Ces emplacements seront réservés aux véhicules de livraison entre 05h00 et 11h00,

Article 3.- Les Services Techniques Municipaux se chargeront de la mise en place de cette disposition par la matérialisation au sol de la signalisation et par la pose d'un panneau réglementaire,

Article 4.- Le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef du poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :